

Mme Henault Michelle **dit non** à la prolifération éolienne dans le Nord Charente Sud Vienne pour les raisons suivantes :

- D041 : destruction des paysages,
- D02 : atteinte à l'avifaune,
- D041 : atteinte au patrimoine
- D051 : perte du tourisme
- D011 : nuisance sanitaire
- D082 : productivité dérisoire
- D083 : recours aux centrales à gaz
- D033 : pollution des terre rouges chinoises non recyclable
- D121 : coût exorbitant
- D085 : ne peut remplacer le nucléaire

➤ **Courrier électronique n°CELB29** : daté du 3 février 2019/8

**D**

**Mme de LAFOND Claire**

**Présidente de l'Association Sonnette d'Alarme**

demeurant Valence 16460

Mme de Lafond Claire, Présidente de l'Association Sonnette d'Alarme et habitant le Nord Charente s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Mme de Lafond Claire, Présidente de l'Association Sonnette d'Alarme **s'oppose** au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D152 : développement anarchique dans le Nord Charente
- D07 : trop proches des habitations,
- D011 : nuisances sanitaires
- D13 : manque de concertation,
- D042 : région saturée, hameaux encerclés, 80 éoliennes en Nord Charente
- D041 : atteinte au patrimoine rural et culturel
- D051 : dégradation du tourisme
- D031 : pollution visuelle, clignotant nocturnes rouges
- D151 : autres sources énergétiques : photovoltaïque, géothermie, isolation des habitations.

➤ **Courrier électronique n°CELB30** : daté du 4 février 2019 /9

**D**

**Mme EPPHERRE Jeanne**

demeurant à Mauprévoir

Mme Eppherre Jeanne demande d'arrêter l'envahissement des éoliennes

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Mme Eppherre Jeanne **est opposée** au concept éolien pour les raisons suivantes :

- D031 : dégâts irréparables pour l'environnement
- D02 : déséquilibre la vie animale
- D011 : atteinte à la santé humaine
- D121 : coût exorbitant
- D031 : aucune utilité pour l'environnement
- D191 : enrichissent quelques individus indifférents à la monstruosité.

➤ **Courrier électronique n°CELB31** : daté du 4 février 2019 /10

**D**

**M. BERGER Michel**

demeurant 15 chemin de la Ballade 79190 Montalembert

M. Berger Michel exprime son refus total devant les projets éoliens et de celui des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Berger **s'oppose** aux projets éoliens et à celui des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

Rapport d'enquête publique préalable à la réalisation, par la SAS Energie du Confolentais, du parc éolien des Herbes Sauvages, composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, sur les territoires des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*

- D083 : représente une part faible de l'énergie renouvelable
- D192 : l'état laisse s'implanter des lobbys industriels étrangers
- D085 : le courant est acheté 3 à 4 fois le prix du courant classique,
- D011 : nuisances sanitaires
- D061 : perte de valeur de l'immobilier
- D053 : faible nombre de création d'emplois lors de la phase construction et presque nulle dans la phase exploitation,
- D051 : baisse du tourisme, le village de Nanteuil en Vallée est menacé, détérioration de l'économie locale
- D174 : détournement des lois : suppression du permis de construire,
- D202 : la France a les plus faibles distances entre les éoliennes et les habitations
- D13 : les avis des citoyens ne sont pas entendus.

➤ **Courrier électronique n°CEL32** : daté du 5 février 2019

**D**

**M. CHAVENAT Philippe**

**Association RAPASSE**

demeurant 15, rue de l'ancien relais 16450 Saint Laurent de Ceris

M. Chavenat Philippe s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Chavenat Philippe s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D192 : les élus bradent les communes aux promoteurs
- D041 : destruction des paysages
- D02 : atteinte à la faune et à la flore,
- D052 : désertification des campagnes
- D051 : destruction de l'économie locale,
- D152 : envahissement anarchique des éoliennes
- D042 : Nord Charente et Sud Vienne saturés : territoires sacrifiés, 50 éoliennes à moins de 10km encerclent les habitations (Bois Merle, Genouillé, Ferme du Confolentais, Turgon, Parc Charente Limousine, Lizant, Saint Marcoux, Voulème, Ferme Eoliennes Saint Laurent de Ceris)

➤ **Courrier électronique n°CEL33** : daté du 5 février 2019

**D**

**Mme GATIN Virginie**

demeurant 1, route des Puits 16260 La Tâche

Mme Gatin Virginie est contre le projet des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Mme Gatin Virginie est contre des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D042 : Nord Charente saturé par des projets éoliens, 200 éoliennes sont prévues
- D011 : nuisances sonores, bruits,
- D041 : atteinte aux paysages
- D012 : atteinte à la santé selon l'Académie de Médecine
- D202 : distances de 1000m dans de nombreux pays
- D07 : distances éoliennes – habitations devraient être 10 fois la hauteur de l'éolienne,
- D032 : pollution des sols par le béton
- D02 : atteinte à l'avifaune
- D082 : les éoliennes ne fonctionnent que 24% du temps
- D085 : pas une alternative au nucléaire
- D07 : dangerosité par risque de projection de débris,
- D053 : pas de véritable création d'emplois.

➤ **Courrier électronique n°CEL34** : daté du 5 février 2019

**D**

**M. et Mme MERLE Denis-Vincent et Yolande**

demeurant le Logis 16700 Les Adjots

M. et Mme Merle sont contre le projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. et Mme Merle sont **contre** le projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,
- D082 : trop faible productivité
- D011 : doutes sur les conséquences sanitaires,
- D032 : doute sur le recyclage,
- D204 : quel futur laisserons-nous à nos enfants ?

➤ **Courrier électronique n°CELB35** : daté du 6 février 2019

**D**

**M. GASCON William**

demeurant 16490 Alloue

**Association E.C.C.**

Siège 16490 Pleuville

M. Gascon William dans son courrier de 20 pages et dans son **document joint** de 13 pages concernant une Analyse économique et financière du groupe WPD en France, Cas particulier du projet Hiesse (16) soumis à enquête publique de décembre 2017, souhaite faire part de son opposition au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Gascon William souhaite faire part de son **opposition** au projet éolien des Herbes Sauvages. Dans sa lettre il étudie les incohérences erreurs du dossier d'étude d'impact. Dans le document sur WPD il présente les principales données sur l'économie de ce groupe.

Concernant l'étude d'impact, les principales critiques sont les suivantes :

- D18 : erreurs concernant l'étude d'impact, le projet de Pleuville n'est pas pris en compte
- D042 : saturation de la région du Confolentais,
- D041 : impact fortement les villages environnants et certains monuments historiques, impact les villages historiques de Verteuil, de Nanteuil, et les grottes de Grosbot
- D02 : atteinte sur l'avifaune
- D174 : a reçu avis défavorable de l'ABF,
- D174 : pas de réponse de l'armée de l'air
- D042 : banalisation des petits projets

➤ **Courrier électronique n°CELB36** : daté du 7 février 2019

**D**

**Conseil d'Administration de l'Association Environnement Confolentais et Charlois (ECC)**

Siège Gorce 16490 Pleuville

Le Conseil d'Administration de l'Association Environnement Confolentais et Charlois (ECC) s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Le Conseil d'Administration de l'Association Environnement Confolentais et Charlois (ECC) **s'oppose** au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons invoquées par un de ses membres M. Gascon William, auteur de l'observation CELB35.

D174 : le Conseil d'Administration souligne que dans les faits le projet est contraire au texte d'introduction de la Charte de l'Environnement de 2005

➤ **Courrier électronique n°CELB37** : daté du 7 février 2019

**D**

**M. MARTIN Xavier**

Ingénieur général honoraire

demeurant la Combe 86250 Genouillé

M. Martin Xavier s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Martin Xavier **s'oppose** au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :  
- D17 : qualité médiocre de l'étude d'impact,

- D174 : le défaut d'avis de l'autorité environnementale, autorité compétente et indépendante, « ne permette pas aux citoyens d'apprécier la qualité du document qui leur sont présenté »
- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,
- D171 : les photos montages sont « rarement pris dans l'angle de l'impact visuel réel ... »
- D07 : faible éloignement du bâti avec les machines

➤ **Courrier électronique n°CELB38** : daté du 7 février 2019

D

**M. DESPLANCHES Michel**

demeurant non renseigné

M. Desplanches Michel est opposé au projet éolien des Herbes Sauvages. A sa lettre il joint **deux documents** : Energie = surcoûts + surtaxes + obsolescence programmée ; En Finlande, une étude a été menée sur l'impact des infrasons par les éoliennes.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Desplanches Michel veut marquer sa **ferme opposition** le projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D174 : défaut de l'avis de l'MRAE, fin des EP en Hauts de France
- D041 : paysages défigurés
- D123 : remplit les poches des spéculateurs avec la CSPE
- D083 : inutilité de l'éolien pour limiter le CO2
- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,
- D053 : n'apporte pas d'emplois
- D193 : apporte des miettes financières
- D051 : dégradation du tourisme
- D 07 : distances éoliennes – habitations insuffisantes, trop proche des départementales E2 et D4, trop proche du captage de la fontaine du Bourg à Vieux Ruffec)
- D172 : contestation sur l'étude acoustique, émergences fortes pour certains points
- D011 : nuisances sonores, infrasons,
- D012 : rapport de l'ANSES de 2017, étude finlandaise montrant une réduction significative des émissions d'infrasons à seulement 15 km des éoliennes.
- D172 : insuffisance de l'étude écologique
- D124 : le porteur de projet doit fournir la preuve de signature du contrat avec EDF

➤ **Courrier électronique n°CELB39** : daté du 7 février 2019

D

**Mme LONGEVILLE Florence**

**Présidente de l'Association Coupe-vent**

Siège 16450 Saint-Claud

Mme Longeville Florence, présidente de l'Association Coupe-vent s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Mme Longeville Florence, présidente de l'Association Coupe-vent **s'oppose** au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D193 : les recettes promises par un spéculateur privé sont aléatoires pour les communes,
- D13 : un référendum aurait dû être organisé
- D041 : saccage des paysages
- D032 : pollution du béton
- D02 : atteinte à l'avifaune
- D011 : risques sanitaires
- D083 : risque de faire remonter la part d'énergie polluante pour compenser l'intermittence
- D082 : faible rendement (15,8% en NA)
- D201 : machines implantées de l'étranger plombant le solde du commerce extérieur
- D124 : le coût de l'éolien dégrade les comptes de EDF
- D10 : clivage de la population
- D14 : coût du démantèlement, insuffisance des prévisions, à la charge du propriétaire

- D06 : baisse de l'immobilier (jugement TGI d'Angers du 9.4.2009)
- D051 : fin des ressources touristiques
- D052 : fin du renouvellement de la population
- D07 : risques d'explosion, risque de pollution des sols
- D07 : distances habitations – éoliennes insuffisantes

➤ **Courrier électronique n°CELB40** : daté du 7 février 2019

**D**

**M. et Mme MATHIEU Xavier et Sabine**

demeurant non renseigné

Professionnels du tourisme

M. et Mme Mathieu s'opposent au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. et Mme Mathieu s'opposent au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D042 : le Nord Charente, Sud Vienne et Sud Deux Sèvres sont saturés d'aérogénérateurs,
- D152 : implantations intempestives et anarchiques
- D082 : trop faible productivité
- D06 : néfaste à l'immobilier
- D051 : néfaste au tourisme
- D052 : contribuent à la paupérisation de la région
- D07 : distances éoliennes – habitations insuffisantes

➤ **Courrier électronique n°CELB41** : daté du 7 février 2019

**F**

**Société VESTAS**

**Wolff Nicolas**

**Directeur Général – Vestas Europe Ouest**

Siège 16450 Saint-Claud

M. Wolff Nicolas, directeur général de Vestas Europe Ouest soutient le projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Wolff Nicolas, directeur général de Vestas Europe Ouest rappelle que :

- Vestas est le premier constructeur d'éolienne en France.,
- la production de 4 fois 3,45MW correspond à la consommation d'électricité de la CdC Charente Limousine

Il soutient le projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- F051 : la construction du parc des Herbes Sauvages « contribuera directement à la création d'emplois locaux permanents et durables de techniciens pour assurer la maintenance de ce parc ». Des emplois supplémentaires concerneront les diverses phases de la construction de ces éoliennes,
- F052 : la construction du parc générera des retombées sur l'activité locale
- F033 : l'éolien crée des emplois sans pour autant rejeter du CO2.

➤ **Courrier électronique n°CELB42** : daté du 7 février 2019

**D**

**M. LELLEU Laurent**

demeurant non renseigné

M. Lelleu Laurent s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages. Il joint à son mail 1 pièce

jointe comportant deux articles du Figaro du 29.1.2019. I

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

M. Lelleu Laurent fait part de sa **ferme opposition** au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D042 : saturation du Nord Charente
- D041 : destruction des paysages
- D051 : destruction du tourisme

- D084 : ineptie économique fondée sur les subventions, dès l'arrêt des subventions le système n'est pas viable, l'éolien ayant le prix de revient le plus élevé 82€/MG/h, 55€ pour le photovoltaïque, 42€ pour le nucléaire
- D031 : ineptie écologique, nuisances environnementales
- D202 : la Pologne et l'Allemagne reviennent sur leur politique énergétique de l'éolien
- D02 : atteinte à l'avifaune
- D032 : problèmes du démantèlement potentiellement massifs et coûteux, du recyclage des pales et de la pollution du béton
- D011 : nuisances sanitaires

➤ **Courrier électronique n°CELB43** : daté du 7 février 2019

D

**Mme de La Borderie Annick**

demeurant Frédiaire

87330 Saint Barbant

Mme de La Borderie Annick s'oppose au projet éolien des Herbes Sauvages.

**Commentaires du commissaire enquêteur :**

Mme de La Borderie Annick est **totale**ment défavorable au projet éolien des Herbes Sauvages pour les raisons suivantes :

- D042 : projets trop nombreux
- D082 : trop faible productivité, inefficace car il n'y a pas de vent
- D031 : empoisonnent la vie et le voisinage

### 55. récapitulatifs des personnes ne souhaitant pas formuler un avis

Observation	Argumentation
LB2 – Bentham N.	- ne souhaite pas se prononcer - venu s'informer
LB9 – Rouffaud P.	- ne souhaite pas se prononcer, mais émet des réserves, - D07 s'interroge sur les distances entre les aérogénérateurs et les habitations, - D196 s'interroge sur un potentiel conflit d'intérêt concernant les élus.
LB10 – Bentham A.	- ne souhaite pas se prononcer, mais émet des réserves, - venu s'informer - D14 s'inquiète sur une participation financière au démantèlement, - D011 s'inquiète sur les conséquences sur son bétail, - D02 s'inquiète sur les conséquences pour l'avifaune.
VR1 – Appleton D.	- venue s'informer
VR2 – Banliat Ph.	- ne souhaite pas se prononcer, mais émet des réserves, - D031 nuisances sonores différentes selon les types d'aérogénérateurs, - D06 perte des valeurs immobilières, - D192 l'attractivité de la fiscalité pour les communes est à moduler par la baisse des subventions, - D197 les mesures compensatoires devraient concerner les villages impactés et non la mairie.
VR6 – Foulds A.	- ne souhaite pas se prononcer - venu s'informer
VR8 – Hujhs J.	- ne souhaite pas se prononcer - venu s'informer

## 56. récapitulatifs des avis favorables au projet formulés par les requérants

Observation	Argumentation
<b>LB1</b> – Ternet B. Ternet M.	- F0 favorables au projet qui prévoit l'éolienne E4 sur leurs terres
<b>LB4</b> – Rousseau Y.	- F0 favorable au projet - F06 évite le recours à l'énergie nucléaire, - regrette que deux éoliennes n'aient pas été construites sur ses terres.
<b>LB5</b> – Rouffaud J.	- F0 favorable à l'éolien
<b>LB8</b> – Nanex G.	- F02 les éoliennes sont plutôt belles - F031 énergie naturelle
<b>LB11</b> – Bouillon P. Cussagnet M.	- F0 favorable au projet - D11 potentielles interférences avec la réception du signal d'alerte des pompiers et des postes de télévision - D031 réserve sur l'impact visuel à partir de son domicile.
<b>LB15</b> – Demon J-P	- F0 favorable au projet qui prévoit l'éolienne E1 sur ses terres - F04 le projet a tenu compte des informations afin de réduire les nuisances - F083 projet facilement démontable, qui durera sur environ une génération avant de trouver une autre source moins polluante
<b>VR3</b> – Perrot J-G. Dedieu C.	- F0 favorables au projet qui prévoit l'éolienne E3 sur leurs terres.
<b>VR4</b> – Degusseau H. Cardin M-N.	- F0 favorables au projet - devraient bénéficier de servitudes de câblage - F031 énergie propre
<b>VR9</b> – Cornuau G	- F02 les éoliennes sont plutôt belles - F032 le nucléaire génère des déchets - F053 aucun impact sur les valeurs immobilières
<b>VR10</b> – Barrier P.	- F051 construction et entretien des éoliennes génèrent des emplois locaux
<b>VR11</b> – Barrier R. Maire de Vieux Ruffec	- F02 : toutes les sources énergétiques ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients ou nuisances, visuelles ou acoustiques, - F02 : les pylônes, les lignes électriques ne sont pas particulièrement esthétiques - F02 : les lignes du projet sont enterrées, - F031 : contribue à l'écologie, - F032 : problème de déchets nucléaires, - F051 : génèrent des emplois pour les entreprises locales. - F052 : les retombées fiscales concerneront les communes impactées, - F06 : ne remplaceront pas le nucléaire mais contribueront à son allègement, - F07 : travailler pour les générations futures, - F07 : contribuent à remplir les besoins énergétiques des populations.
<b>LLB1</b> - Rabier S. V-P FRTPNA	- F051 construction et entretien des éoliennes génèrent des emplois locaux - F081 le projet permettra à la commune de participer à la transition énergétique.
<b>LLB2</b> - Iribarren J-F. SAS Carrières du Negrat	- F051 construction et entretien des éoliennes génèrent des emplois locaux
<b>LLB4</b> - Gacuel J. Soc. Eurovia	- F051 : favorise le développement économique du territoire - F082 : favorise l'autonomie énergétique du territoire, - F081 : contribue au développement de l'énergie renouvelable, permet d'atteindre les objectifs fixés par l'état
<b>CELB2</b> - Appert R.	- F041 : ne génère pas de déchets coûteux à transformer - F042 : une énergie décarbonatée,
<b>CELB12</b> - Vrécourt N. Soc. Nordex France	- F021 : la problématique acoustique a été prise en compte par un éloignement de plus de 750m des habitations - F051 : ces projets sont sources d'emplois

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- F081 : rentre dans le cadre du développement des énergies renouvelables</li> <li>- F04 : les réunions de concertations ont bien été effectuées,</li> </ul>
<b>CELB41- Wolff N.</b> Soc. Vestas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- F051 : la création d'emplois locaux permanents</li> <li>- F052 : la construction du parc générera des retombées sur l'activité locale</li> <li>- F033 : l'éolien crée des emplois sans pour autant rejeter du CO2.</li> </ul>

### 57. récapitulatifs des avis défavorables au projet formulés par les requérants

Observation	Argumentation
<b>LB3-LB12-VR7- Jean R.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D02 : impact sur l'avifaune et en particulier sur les oiseaux migratoires</li> <li>- D081 : énergie propre mais non rentable</li> <li>- D02 : l'implantation des éoliennes dans un secteur de nidification de l'oedicnème criard, espèce rare.</li> <li>- D082 : la faible rentabilité de la production</li> </ul>
<b>LB6-LLB3 – Delhomme JC &amp; M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 atteinte à la santé avec les infrasons</li> <li>- D07 éloignement des éoliennes aux habitations insuffisante</li> <li>- D041 destruction des paysages</li> <li>- D123 le projet existe grâce aux subventions qu'il faudra payer</li> <li>- D194 les communes impactées par les éoliennes devraient bénéficier de réduction sur l'électricité</li> </ul>
<b>LB7-1LB7-1 Gurt S.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores,</li> <li>- D031 : nuisances visuelles,</li> <li>- D041 : dégradation des paysages,</li> <li>- D042 : une région sacrifiée où l'éolien pullule,</li> <li>- D051 : destruction du tourisme local,</li> <li>- D06 : pertes des valeurs immobilières,</li> <li>- D10 : nuisances pour les relations humaines,</li> <li>- D191 : atteinte aux valeurs éthiques,</li> <li>- D032 : socle en béton jamais enlevé</li> <li>- D151 : favorable à de petites éoliennes dans chaque hameau pour une consommation locale d'électricité</li> <li>- D194 : non respect des engagements financiers,</li> <li>- D201 : envahissement des sociétés allemandes, pays le plus pollueur d'Europe</li> </ul>
<b>LB13- Bloomfield R &amp; L</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D031 : le bruit et la pollution visuelle</li> <li>- D031 : ne contribueront pas à la tranquillité de la commune</li> <li>- D082 : le principe de l'intermittence du fonctionnement dû aux vents</li> </ul>
<b>LB14- Rouffaud G &amp; J</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D085 : elles ne remplaceront pas le nucléaire,</li> <li>- D031 : elles font du bruit</li> <li>- D041 : les paysages sont défigurés.</li> </ul>
<b>VR5 – Sabelle J-M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D0 favorable au projet</li> </ul>
<b>VR12- Cornaille G.</b> Branthome L.	<p><b>M. Cornaille G.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisance visuelle et bruyants en particulier le parc de Saint Coutant, infrasons,</li> <li>- D031 : pollution visuelle et sonore,</li> <li>- D06 : perte de valeur immobilière,</li> </ul> <p><b>M. Branthome L.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisance visuelle et bruyants en particulier le parc de Saint Coutant, infrasons,</li> <li>- D02 : destruction de l'avifaune,</li> <li>- D031 : pollution visuelle et sonore,</li> <li>- D06 : perte de valeur immobilière.</li> </ul>
<b>VR13- Handtman J.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D042 : trop de projet dans le Nord Charente Sud Vienne,</li> <li>- D07 : les distances éoliennes – habitations devraient être plus importantes,</li> <li>- D13 : un référendum devrait être effectué,</li> <li>- D152 : absence de planification</li> <li>- D154 : la production devrait être décentralisée,</li> <li>- D194 : tous les habitants (impactés) devraient être propriétaires et bénéficiaires de telles installations</li> </ul>
<b>CELB1- Boulanouar J.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D012 : conséquence sur la santé consécutive à l'insuffisance de la distance des 500m entre les aérogénérateurs et les habitations, s'opposant à l'avis de l'Académie de Médecine et de l'ANSE ; le principe de précaution devrait être retenu, un moratoire sur toute les installations terrestres d'éoliennes devrait être adopté.</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune et des chiroptères, effet barrière,</li> <li>- D031 : pollution visuelle avec les clignotants rouges,</li> <li>- D042 : la région est saturée de parcs éoliens, le critère de sélection de la région n'est en fait que la faible densité de la population</li> <li>- D07 : le projet est trop proche des habitations</li> <li>- D09 : la région est l'objet de vents faibles peu propices à l'éolien, le rendement est un des plus faible au niveau national</li> <li>- D152 développement anarchique des projets,</li> <li>- D191 : les prix subventionnés de l'énergie d'origine éolienne ne bénéficient qu'aux seuls actionnaires de l'éolien</li> </ul>
<b>CELB3- Cowell F.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé (infrasons)</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune et aux chiroptères</li> <li>- D031 : pollution visuelle et pollution lumineuse</li> <li>- D041 : saccage des paysages, atteinte au patrimoine,</li> <li>- D082 : faible rendement de 23%</li> </ul>
<b>CELB4- Sepulchre B. CELB4-1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D051 destruction des paysages charentais,</li> <li>- D192 éthique des élus</li> </ul>
<b>CELB5- Puygrenier M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires : nuisances visuelles, effet stroboscopique, sonores, infrasons,</li> <li>- D18 : trop de parcs éoliens, certains non mentionnés dans l'étude d'impact,</li> <li>- D012 : le rapport de l'Académie Nationale de Médecine du 9 mai 2017 évoque les nuisances sanitaires des éoliennes</li> <li>- D02 : dégâts causés sur les animaux, sur la faune, l'avifaune, les chiroptères</li> <li>- D031 : pollution lumineuse</li> <li>- D032 : la pollution des socles en béton,</li> <li>- D041 : destruction des paysages</li> <li>- D051 : destruction de l'économie locale et du tourisme,</li> <li>- D06 : la dévaluation de l'immobilier</li> <li>- D152 : aucune cohérence dans l'implantation des parc éoliens,</li> <li>- D171 : erreurs dans le carnet des photomontages, qui ne sont pas exécutés</li> <li>- D172 : erreurs, contestations dans le dossier d'étude d'impact, le dossier paysager,</li> <li>- D18 : des parcs éoliens ont été oubliés dans l'étude d'impact</li> </ul>
<b>CELB6- Coupery P.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 trop bruyantes,</li> <li>- D031 trop nuisible, trop laid.</li> <li>- D041 défigure les paysages,</li> <li>- D07 trop proche du hameau,</li> </ul>
<b>CELB7- Goursaud A.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé des hommes et des animaux, effets stroboscopiques,</li> <li>- D012 : le principe de précaution doit être appliqué,</li> <li>- D031 : pollution visuelle diurne, nocturne et sonore</li> <li>- D041 : gangrène les paysages, le parc contribuera à encercler les villages,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D042 : territoire sacrifié, région saturée</li> <li>- D051 : impact sur le tourisme,</li> <li>- D06 : dévalorise le patrimoine immobilier,</li> <li>- D082 : la rentabilité n'est que de 20%,</li> <li>- D083 : énergie intermittente dépendant de l'inconstance des vents entraînant le couplage avec une énergie fossile</li> <li>- D084 : le coût de l'électricité d'origine éolienne est 3 fois celui du nucléaire</li> <li>- D09 : région faiblement ventée</li> <li>- D121 : erreur économique, coût pharaonique de cette industrie</li> <li>- D13 aucune concertation effectuée,</li> <li>- D191 : indifférence des promoteurs au sort de la population, ils s'enrichissent sur leur dos,</li> <li>- D193 : les retombées financières sont des leurres, une supercherie des élus et des propriétaires fonciers,</li> </ul>
<b>CELB8- CELB8-1</b> d'Hémery E.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires contraire au rapport de l'Académie de Médecine, bruit,</li> <li>- D02 : impact sur l'avifaune,</li> <li>- D032 : pollution du béton qui ne sera pas complètement décaissé,</li> <li>- D041 : impact négatif sur le tourisme ; situé à 5,6 KM des Parcs et Jardins de l'Abrégement, inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques et labellisés Jardin Remarquable, il va faire chuter la fréquentation touristique.</li> <li>- D051 : perte de l'immobilier attestée par l'agence TIC Immobilier.</li> </ul>
<b>CELB9- V-Pr. Association</b> Charente Limousine Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé des hommes et des animaux,</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune du fait de la multiplicité de différents parcs éoliens</li> <li>- D031 : nuisance du bruit, des ombres, des flash lumineux, des infrasons,</li> <li>- D041 : villages gangrenés par les machines,</li> <li>- D042 une région impactée dans un rayon de 20km par 150 aérogénérateurs, entraînant une co-visibilité insupportable, région sacrifiée</li> <li>- D051 économie locale et tourisme impactés, conséquences sur le village pittoresque de Nanteuil en Vallée</li> <li>- D06 : dévalorise le patrimoine immobilier,</li> <li>- D082 : la rentabilité n'est que de 20%,</li> <li>- D083 : une énergie intermittente dépendant de l'inconstance des vents entraînant le couplage avec une énergie fossile</li> <li>- D09 : région faiblement ventée</li> <li>- D121 : erreur économique,</li> <li>- D171 : conteste l'exactitude du photomontage C1</li> <li>- D172 : le parc de Saint Claud non mentionné dans le dossier</li> <li>- D174 : anormal que l'autorité administrative n'ait pas donné son avis</li> </ul>
<b>CELB10- Talon F.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D041 : nouveau massacre du paysage du Nord Charente</li> <li>- D14 : démantèlement sera à la charge des communes quand l'éolien sera obsolète</li> <li>- D192 : les élus sont dupés et achetés par des filières étrangères, ils trahissent leurs électeurs,</li> </ul>
<b>CELB11-Léonard Y.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune et aux chiroptères</li> <li>- D031 : nuisances bruits, ombres, flash, infrasons, nuit et jour</li> <li>- D041 : les paysages de Charente seront complètement détruits, l'éolien est un cancer pour les paysages les transformant en ambiance de zone industrielle</li> <li>- D051 : métastase jusque dans le village remarquable de Nanteuil en Vallée</li> <li>- D052 : désertification</li> <li>- D06 : dévalorise l'immobilier</li> <li>- D082 : faible rendement de 20%</li> <li>- D083 : énergie intermittente</li> <li>- D14 : le démantèlement sera à la charge des communes,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D173 : les études sont « bidons » car financées par les promoteurs</li> <li>- D191 : pour les promoteurs seul compte l'argent</li> <li>- D192 : les élus, méprisant la population rurale, sont dupés par les arguments fallacieux des promoteurs au détriment de la qualité de leur région</li> <li>- D193 : insignifiance des retombées financières devant la destruction de la région ; supercherie dans laquelle tombe les élus et les propriétaires fonciers</li> <li>- D194 : les entreprises disparaîtront en cas d'obsolescence de l'éolien</li> <li>- D195 : promoteurs et propriétaires fonciers gardent les informations secrètes</li> </ul>
<b>CELB13- Labrousse Mme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : le bruit est un supplice pour les hommes et les animaux,</li> <li>- D031 : éviter la pollution visuelle.</li> <li>- D041 la région est déjà suffisamment impactée,</li> <li>- D12 : le montant consigné du démantèlement est ridicule et demeurera à la charge du propriétaire,</li> <li>- D051 : atteinte au tourisme,</li> <li>- D06 : dévaluation de l'immobilier,</li> <li>- D082 : productivité ridicule, pas une solution pour la transition énergétique,</li> <li>- D13 : pas de concertation,</li> <li>- D151 : s'orienter vers l'hydroélectrique,</li> <li>- D153 : éviter le gaspillage</li> <li>- D16 : les promoteurs louent les parcelles par baux emphytéotiques qui les arrangent au lieu de les acheter,</li> <li>- D191 : seul intérêt l'enrichissement du promoteur et de multinationales,</li> <li>- D192 : les élus sont dupes,</li> </ul>
<b>CELB14- de La Meslière Y.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé</li> <li>- D012 le principe de précaution en matière d'environnement, inscrit dans la Constitution depuis 2007 est bafoué.</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune</li> <li>- D082 : faible productivité pour prétendre à une transition écologique pérenne,</li> <li>- D083 : l'intermittence du concept conduit à utiliser les centrales thermiques allemandes, émettrices de gaz à effet de serre,</li> <li>- D121 : la Cour des Comptes a alerté sur les sommes considérables que l'état engloutit, générant un désastre économique,</li> <li>- D123 : les subventions font le jeu des promoteurs et de leurs actionnaires,</li> <li>- D14 : le démantèlement sera impossible et les 50 000€ insuffisants,</li> <li>- D191 : la région est laissée en pâture aux promoteurs étrangers qui dévoient le sens de l'écologie, alors que leur seul objectif est financier.</li> </ul>
<b>CELB15-CELB15-1</b> de Lavigerie B. Asso Label Horizon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores et visuelles,</li> <li>- D041 : pollution des paysages,</li> <li>- D042 : une région saturée en projets éoliens, 154 projets dans un rayon de 20 km.</li> <li>- D043 : le projet encercle presque les hameaux de La Betouille et de La Grande Petouille, zone étriquée non favorable à l'éolien.</li> <li>- D07 : le projet est trop proche des habitations, devrait en être éloigné de 1000m, voire de 1500m,</li> </ul>
<b>CELB16- Dr Martin Ch</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores et visuelles entraînant un mal être</li> <li>- D031 : conséquences sur l'environnement,</li> <li>- D041 : destruction catastrophique des paysages, de l'identité paysagère,</li> <li>- D042 : région saturée,</li> <li>- D052 : amplifera la désertification,</li> <li>- D06 : dévaluation de l'immobilier,</li> <li>- D082 : faible rendement de 24%,</li> <li>- D083 : l'intermittence du concept conduit à utiliser les centrales thermiques, émettrices de gaz à effet de serre,</li> <li>- D121 : conséquences sur les finances publiques,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D190 : une industrie qui promeut des groupes industriels surpuissants,</li> <li>- D191 : une région « livrée aux intérêts de quelques-uns »</li> </ul>
<b>CELB17-</b> Georges A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D0 : défavorable</li> </ul>
<b>CELB18-</b> Geraud F.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D031 : atteinte à l'environnement</li> <li>- D06 : dévaluation de biens immobiliers</li> <li>- D083 : énergie intermittente, de faible rendement, conduisant l'utilisation de turbines.</li> <li>- D083 : mensonge sur l'efficacité et la lutte contre l'émission de CO2</li> <li>- D10 : atteinte à la paix sociale,</li> <li>- D123 : législation qui favorise leur implantation, entraînent l'augmentation du prix de l'électricité,</li> <li>- D181 : avantage uniquement les promoteurs,</li> </ul>
<b>CELB19-</b> Liesker A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores, infrasons</li> <li>- D011 : nuisance sanitaire, elle a fait deux infarctus du myocarde, suite à l'installation du parc éolien de Saint Coutant</li> <li>- D031 : pollution visuelle par flash</li> <li>- D031 : génère des ombres,</li> <li>- D041 : détruit les paysages,</li> <li>- D07 : trop rapproché des habitations</li> <li>- D06 : le prix de sa maison va baisser, elle ne pourra déménager.</li> <li>- D082 : faibles rendements</li> </ul>
<b>CELB20-</b> Delfaud M-C Présidente association EOSTRESS Nord Charente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D042 : massacre des paysages</li> <li>- D07 : distances insuffisantes entre les éoliennes et les habitations,</li> <li>- D085 : inutilité des éoliennes car leur production est négligeable,</li> <li>- D13 : le concept éolien pourrait entrer dans le cadre du grand débat.</li> <li>- D14 : insuffisance du montant destiné au démantèlement</li> <li>- D171 : les photomontages sont erronés</li> <li>- D172 : trucage de l'étude d'impact,</li> <li>- D174 : le droit est détourné, le permis de construire est supprimé</li> <li>- D191 : bénéficiaire aux promoteurs, qui sont souvent des sociétés étrangères,</li> <li>- D202 : les distances séparant éoliennes et habitations devraient être plus importantes comme dans de nombreux pays européens</li> </ul>
<b>CELB21-</b> Bassot B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé</li> <li>- D012 : La Cour des Comptes a estimé difficilement atteignable les objectifs de la France en matière d'implantation d'éoliennes, problèmes sanitaires qu'elles génèrent (infrasons) et que relève l'Académie de médecine</li> <li>- D041 détruisent l'environnement et massacrent l'attractivité de la région</li> <li>- D06 : pertes immobilières</li> <li>- D083 : les éoliennes produisent 20% du temps et doivent être complétées par du thermique pendant les 80% de ce temps</li> <li>- D122 : crédibilité dans des sociétés au capital ridicule de 1000€ ?</li> <li>- D123 : CSPE qui consacre 69% de son montant à l'éolien est très coûteuse</li> <li>- D14 : provisions destinées au démantèlement insuffisantes.</li> <li>- D191 : Les éoliennes ne servent qu'à enrichir les entreprises et leurs actionnaires. Subventionnées par les Français</li> <li>- D202 : Les autres pays européens Allemands, Espagnols et Danois « stoppent toutes nouvelles installations d'éoliennes »</li> </ul>
<b>CELB22-</b> Perrier J-F.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D031 : pollution visuelle</li> <li>- D032 : pollution de l'énorme masse en béton</li> <li>- D041 : « cicatrices » dans les paysages,</li> <li>- D042 : le Nord Charente est saturé</li> <li>- D151 : autres sources d'énergie que l'éolien</li> <li>- D172 : plusieurs informations surannées, des inexactitudes et des erreurs, des « textes cités annulés ou obsolètes » dans le dossier d'étude</li> </ul>

<b>CELB23-</b> de Lafond -SPPEF	- D0 défavorable
<b>CELB24-</b> Joueo E.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D032 : pollution des 2 à 3000 tonnes de béton, des 600 l d'huile,</li> <li>- D033 : pollution du plastique des pales</li> <li>- D042 : le territoire de Nord Charente est saturé de ces « ventilateurs »</li> <li>- D123 : poids de la CSPE sur les clients d'EDF ?</li> <li>- D14 : les garanties pour le démantèlement sont insuffisantes,</li> <li>- D16 : les promoteurs se gardent bien d'acheter le terrain</li> <li>- D193 : propriétaires et communes dupés par les rétributions financières,</li> <li>- D203 : la Californie ou Hawaï et des pays européens font « face au casse-tête d'assumer une quantité très importante de déchets d'éoliennes »</li> </ul>
<b>CELB25-</b> Lepoutre G. Président CLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires, flash, infrason, effets stroboscopiques</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune</li> <li>- D031 : pollution lumineuse nocturne</li> <li>- D053 : ne créent pas d'emploi,</li> <li>- D061 : perte de valeur immobilière</li> <li>- D086 : construction et démantèlement contribuent au réchauffement climatique</li> <li>- D085 : ne permettront pas de sortir du nucléaire, le caractère intermittent du vent ne permet pas de répondre à la totalité de la demande,</li> <li>- D087 : implantées loin des sites où l'on a besoin d'électricité générant des déperditions,</li> <li>- D191 : les éoliennes enrichissent des sociétés par le biais de la CSSPE</li> <li>- D193 : contribuent à l'enrichissement de quelques propriétaires</li> </ul>
<b>CELB26-</b> Hanks D. & S.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D086 : leur construction et leur démantèlement est une plaie pour le climat,</li> <li>- D151 : développer d'autres moyens énergétiques : hydraulique,</li> <li>- D198 : lien obscure entre la SAS Energie du Confolentais et WPD</li> </ul>
<b>CELB27-</b> Bonnes T. Président Asso3D	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D07 : distances insuffisantes des éoliennes aux habitations</li> <li>- D083 : ce n'est pas l'électricité qui, en France, produit du CO2</li> <li>- D09 : l'éolien n'est pas adapté à une région aux vents faibles,</li> <li>- D13 : l'éolien est de moins en moins accepté par la population et les élus,</li> <li>- D151 : autres énergies renouvelables plus appropriés : solaire, bioénergie,</li> <li>- D202 : ces distances sont plus importantes dans d'autres pays européens</li> </ul>
<b>CELB28-</b> Henault M.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisance sanitaire</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune,</li> <li>- D033 : pollution des terre rouges chinoises non recyclable</li> <li>- D041 : atteinte au patrimoine et destruction des paysages</li> <li>- D051 : perte du tourisme</li> <li>- D082 : productivité dérisoire</li> <li>- D083 : recours aux centrales à gaz</li> <li>- D085 : ne peut remplacer le nucléaire</li> <li>- D121 : coût exorbitant</li> </ul>
<b>CELB29-</b> de Lafond C. Présidente ASA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires</li> <li>- D031 : pollution visuelle, clignotant nocturnes rouges</li> <li>- D041 : atteinte au patrimoine rural et culturel</li> <li>- D042 : région saturée, hameaux encerclés, 80 éoliennes en Nord Charente</li> <li>- D051 : dégradation du tourisme</li> <li>- D07 : trop proches des habitations,</li> <li>- D13 : manque de concertation,</li> <li>- D151 : autres sources énergétiques : photovoltaïque, géothermie, isolation des habitations.</li> <li>- D152 : développement anarchique dans le Nord Charente</li> </ul>
<b>CELB30-</b> Eppeherre J.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : atteinte à la santé humaine</li> <li>- D02 : déséquilibre la vie animale</li> <li>- D031 : aucune utilité pour l'environnement</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D031 : dégâts irréparables pour l'environnement</li> <li>- D121 : coût exorbitant</li> <li>- D191 : enrichissent quelques individus indifférents à la monstruosité.</li> </ul>
<b>CELB31- Berger M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires</li> <li>- D051 : baisse du tourisme, le village de Nanteuil en Vallée est menacé, détérioration de l'économie locale</li> <li>- D053 : faible nombre de création d'emplois lors de la phase construction et presque nulle dans la phase exploitation,</li> <li>- D06 : perte de valeur de l'immobilier</li> <li>- D083 : représente une part faible de l'énergie renouvelable</li> <li>- D085 : le courant est acheté 3 à 4 fois le prix du courant classique,</li> <li>- D13 : les avis des citoyens ne sont pas entendus.</li> <li>- D174 : détournement des lois : suppression du permis de construire,</li> <li>- D192 : l'état laisse s'implanter des lobbys industriels étrangers</li> <li>- D202 : la France a les plus faibles distances entre les éoliennes et les habitations</li> </ul>
<b>CELB32- Chavenat Ph.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D02 : atteinte à la faune et à la flore,</li> <li>- D041 : destruction des paysages</li> <li>- D042 : Nord Charente et Sud Vienne saturés</li> <li>- D052 : désertification des campagnes</li> <li>- D051 : destruction de l'économie locale,</li> <li>- D152 : envahissement anarchique des éoliennes</li> <li>- D192 : les élus bradent les communes aux promoteurs</li> </ul>
<b>CELB33- Gatin V.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores, bruits,</li> <li>- D012 : atteinte à la santé selon l'Académie de Médecine</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune</li> <li>- D032 : pollution des sols par le béton</li> <li>- D041 : atteinte aux paysages</li> <li>- D042 : Nord Charente saturé par des projets éoliens,</li> <li>- D053 : pas de véritable création d'emplois.</li> <li>- D07 : dangerosité par risque de projection de débris,</li> <li>- D07 : distances éoliennes – habitations devraient être 10 fois la hauteur de l'éolienne,</li> <li>- D082 : les éoliennes ne fonctionnent que 24% du temps</li> <li>- D085 : pas une alternative au nucléaire</li> <li>- D202 : distances de 1000m dans de nombreux pays</li> </ul>
<b>CELB34- Merle D-V. &amp; Y.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : doutes sur les conséquences sanitaires,</li> <li>- D032 : doute sur le recyclage,</li> <li>- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,</li> <li>- D082 : trop faible productivité</li> <li>- D204 : quel futur laisserons-nous à nos enfants.</li> </ul>
<b>CELB35- Gascon W.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D02 : atteinte sur l'avifaune</li> <li>- D041 : impact les villages historiques de Verteuil, de Nanteuil en Vallée, et les grottes de Grosbot</li> <li>- D042 : saturation du Confolentais, banalisation des petits projets</li> <li>- D174 : a reçu avis défavorable de l'ABF,</li> <li>- D174 : pas de réponse de l'armée de l'air</li> <li>- D18 : erreurs dans l'étude d'impact, le projet de Pleuville ne figure pas</li> </ul>
<b>CELB36- CA-EEC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- idem CELB35</li> <li>- D174 : contraire au texte d'introduction de la Charte de l'Environ. de 2005</li> </ul>
<b>CELB37- Martin X.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,</li> <li>- D07 : faible éloignement du bâti avec les machines</li> <li>- D17 : qualité médiocre de l'étude d'impact,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D171 : les photos montages ne sont pas faits correctement</li> <li>- D174 : le défaut d'avis de l'autorité environnementale,</li> </ul>
<b>CELB38- Desplanches M.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sonores, infrasons,</li> <li>- D012 : rapport de l'ANSES de 2017, étude finlandaise sur les infrasons</li> <li>- D041 : paysages défigurés</li> <li>- D042 : le Nord Charente est saturé d'aérogénérateurs,</li> <li>- D051 : dégradation du tourisme</li> <li>- D053 : n'apporte pas d'emplois</li> <li>- D 07 : distances éoliennes – habitations insuffisantes, trop proche des RD</li> <li>- D083 : inutilité de l'éolien pour limiter le CO2</li> <li>- D123 : remplit les poches des spéculateurs avec la CSPE</li> <li>- D124 : le promoteur doit fournir la preuve de signature du contrat avec EDF</li> <li>- D172 : étude acoustique contestée, émergences fortes pour certains points</li> <li>- D172 : insuffisance de l'étude écologique</li> <li>- D174 : défaut de l'avis de l'MRAE, fin des EP en Hauts de France</li> <li>- D193 : apporte des miettes financières</li> </ul>
<b>CELB39- Longueville F. Présidente Asso. Coupe-vent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : risques sanitaires</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune</li> <li>- D032 : pollution du béton</li> <li>- D041 : saccage des paysages</li> <li>- D051 : fin des ressources touristiques</li> <li>- D052 : fin du renouvellement de la population</li> <li>- D06 : baisse de l'immobilier (jugement TGI d'Angers du 9.4.2009)</li> <li>- D07 : risques d'explosion, risque de pollution des sols</li> <li>- D07 : distances habitations – éoliennes insuffisantes</li> <li>- D082 : faible rendement (15,8% en NA)</li> <li>- D083 : augmentation des énergies polluantes pour compenser l'intermittence</li> <li>- D10 : clivage de la population</li> <li>- D124 : le coût de l'éolien dégrade les comptes de EDF</li> <li>- D13 : un référendum aurait dû être organisé</li> <li>- D14 : coût du démantèlement à la charge du propriétaire</li> <li>- D193 : recettes promises par un spéculateur aléatoires pour les communes,</li> <li>- D201 : commerce extérieur en déficit par des matériels importés</li> </ul>
<b>CELB40- Mathieu X et S</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D042 : Nord Charente, Sud Vienne et Sud Deux Sèvres saturés d'éoliennes</li> <li>- D051 : néfaste au tourisme</li> <li>- D052 : contribuent à la paupérisation de la région</li> <li>- D06 : néfaste à l'immobilier</li> <li>- D07 : distances éoliennes – habitations insuffisantes</li> <li>- D082 : trop faible productivité</li> <li>- D152 : implantations intempestives et anarchiques</li> </ul>
<b>CELB42- Lelleu L.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D011 : nuisances sanitaires</li> <li>- D02 : atteinte à l'avifaune</li> <li>- D031 : ineptie écologique, nuisances environnementales</li> <li>- D032 : pollution du béton,</li> <li>- D033 : pollution des pales</li> <li>- D041 : destruction des paysages</li> <li>- D042 : saturation du Nord Charente</li> <li>- D051 : destruction du tourisme</li> <li>- D084 : ineptie économique fondée sur les subventions,</li> <li>- D14 : démantèlement potentiellement massif et coûteux</li> <li>- D202 : Pologne et Allemagne reviennent sur leur politique de l'éolien</li> </ul>
<b>CELB43- de La Borderie A.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- D031 : empoisonnent la vie et le voisinage</li> <li>- D042 : projets trop nombreux</li> <li>- D082 : trop faible productivité, inefficace car il n'y a pas de vent</li> </ul>

## 6. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### 61. synthèse des thèmes défavorables au projet formulés par les requérants

#### **D00. Défavorable au projet d'une manière générale**

VD5- Sabelle JM./ CELB17- Georges A./ CELB23- de Lafond N. - SPPEF./

#### **D01. Atteinte à la santé de l'homme et de l'animal :**

**- D011. Les éoliennes génèrent de multiples nuisances (visuelles, bruits insupportables, propagation des ondes basses fréquences, infrasons, effet stroboscopique). Les éoliennes de Saint Coutant font un bruit infernal. Elles peuvent générer de graves conséquences tant sur la santé des êtres humains, entraînant un « mal être non justifiable » voire de graves problèmes cardiaques, que sur celle des animaux domestiques et du bétail**

LB6- Delhoume JC & M./ LB7- Gurt S./ LB10- Bentham A (.réserve)/ VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L. / VR13- Handtman J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB6- Coupry P.../ CELB7- Goursaud A.../ CELB9- V-P CLE.../ CELB13- Labrousse./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB19- Liesker A.../ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE.../CELB28- Henault M.../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB30- . Eppherre J./ CELB31- . Berger M.../ CELB33- Gatin V.../ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

**- D012. Les rapports de l'Académie Nationale de Médecine et de l'ANSES préconisent d'éloigner les aérogénérateurs d'au moins 1500 m des habitations. Les scientifiques sont inquiets des conséquences sanitaires liées aux éoliennes. Une étude finlandaise souligne la dangerosité des infrasons**

**Le principe de précaution devrait être retenu ; un moratoire sur toutes les installations terrestres d'éoliennes devrait être adopté.**

CELB1- Boulanouar J./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB7- Goursaud A.../ CELB14- de La Meslière Y./ CELB21- Bassot B./ CELB33- Gatin V.../ CELB38- Desplanches N./

#### **D02. Atteinte à la faune et à la flore,**

**que l'éolien détruit ; il déséquilibre la vie animale, perturbe les flux migratoires**

LB10- Bentham A. réserve./ LB3-LB12-VR7- Jean R.../ VR12- Branthome L. CELB1- Boulanouar J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB9- V-P CLE.../ CELB14- de La Meslière Y./ CELB25- Leputre G. - CLE.../ CELB28- Henault M.../ CELB30- . Eppherre J. / CELB32- . Chavenat Ph./ CELB33- Gatin V. / CELB 35- Gascon W./ CELB 36- CA.ECC./ CELB39- Longeville F. ACV/ CELB42- Lelleu L./

#### **D03. Atteinte à l'environnement et au cadre de vie par la pollution générée,**

**- D031. Une ineptie écologique se traduisant par pollutions et nuisances environnementales « empoisonnant la vie et le voisinage »**

**- Les aérogénérateurs sont laids et nuisibles**

CELB6- Coupry P.../

**- Les projets éoliens sont une atteinte au cadre de vie, à l'environnement. Ils n'ont aucune utilité pour l'environnement. Ils génèrent diverses formes de pollution : une pollution et une nuisance visuelle que constituent ces mastodontes et leurs clignotants diurnes et nocturnes, une pollution sonore, une émergence des ombres.**

LB7- Gurt S./ LB13- Bloomfield R & L./ LB14- Rouffaud G & J./ VR12- Cornaille / VR12- Branthome L. LB11- Cussaguet M. (réserve)/ CELB1- Boulanouar J./ CELB3- Covell F./ CELB5- Puygrenier M.../ CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE.../



CELB13- Labrousse./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F./ CELB19- Liesker A./ CELB22- Perrier J-F./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB30- . Eppherre J./ CELB42- Lelleu L./ CELB43- de La Borderie A./

**- La pollution et la nuisance sonore est différente selon les types d'aérogénérateur ; les aérogénérateurs de Saint-Coutant sont beaucoup plus bruyants que d'autres**

VR2- Bandiat Ph. (reserve)/ VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L. / M./

**- D032. Les tonnes de bétons que constituent les socles enterrés sont indestructibles et polluent ou détruisent les sols ; doute sur le recyclage Elles ont un effet d'écrasement sur les sols, un impact sur les nappes phréatiques (Le Figaro).**

CELB5- Puygrenier M./ CELB22- Perrier J-F./ CELB24- Jouco E./ CELB33- Gatin V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

**- D033. Les pales ont des composants non recyclables comme les terres rares, rouges chinoises**

CELB24- Jouco E./ CELB28- Henault/ CELB42- Lelleu L./

#### **D04. Atteinte au patrimoine :**

**- D041. Le projet gangrène le patrimoine. « Cicatrice » dans la campagne charentaise, il massacre et défigure les paysages bucoliques pour la transformer en paysages industriels. Il encercle les villages, défigure les monuments historiques et les églises par la pollution visuelle que constitue la co-visibilité avec les mastodontes. Impacts sur les villages historiques de Verteuil et de Nanteuil-en-Vallée, sur les grottes de Grosbot**

LB6- Delhoume JC & M / LB7- Gurt S./ LB14- Rouffaud G & J./ CELB3- Cowell F./ CELB4- Sepulcre B./ CELB5- Puygrenier M./ CELB6- Coupry P./ CELB7- Goursaud./ CELB9- V-P CLE./ CELB10- Talon F./ CELB13- Labrousse./ CELB15- de Lavigerie./ ./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB21- Bassot B./ CELB22- Perrier J-F./ CELB28- Henault M./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB30- . Eppherre J./ CELB32- . Chavenat Ph./ CELB33- Gatin V./ CELB 35- Gascon W./ CELB 36- CA.ECC./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

**- D042. Le Nord Charente est sacrifié et saturé par des projets qui pullulent (Bois Merle, Genouillé, Ferme du Confolentais, Turgon, Parc Charente Limousine, Lizant, Saint Marcoux, Voulême, Ferme Eoliennes Saint Laurent de Ceris), du fait de la faible densité de population. Les petits projets sont banalisés.**

LB7- Gurt S./ VR13- Handtman J/ CELB1- Boulanouar J/ CELB7- Goursaud A./ CELB8- V-P CLE./ CELB15- de Lavigerie./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB20- Delfaud F./ CELB22- Perrier J-F./ CELB24- Jouco E./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB32- . Chavenat Ph./ CELB33- Gatin V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB 35- Gascon W./ CELB 36- CA.ECC./ CELB37- Martin X./ CELB38- Desplanches N./ CELB40- Mathieu X et S/ CELB43- de La Borderie A./

**- D043. Le projet encercle presque les hameaux de La Betouille et de La Grande Petouille, zone étriquée non favorable à l'éolien**

CELB15- de Lavigerie./

#### **D05. Atteinte à l'économie locale et au tourisme, conséquences sociales**

**- D051. Le projet a de graves conséquences sur l'économie locale, en particulier sur le tourisme, essentiel pour une région aux faibles ressources ; il réduit les activités économiques locales dont celles liées au tourisme, comme les chambres d'hôtes et les gîtes. Des conséquences sont à craindre pour les villages pittoresques de Nanteuil en Vallée, de Verteuil et pour les grottes de Grosbot.**

LB7- Gurt S/ CELB5- Puygrenier M./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ CELB28- Henault M./ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB31- . Berger M./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/ CELB42- Lelleu L./

**- D052. Des habitants vont quitter la région. Plus personne ne voudra venir s'y installer. Il contribuera à la désertification de la commune et de la région. Il amplifiera la désertification de la région et ce sera « la fin du renouvellement de la population »**

CELB11- Léonard Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB32- Chavenat Ph./ CELB40- Mathieu X et S/

**- D053. L'éolien ne crée pas ou très peu d'emploi, uniquement dans la phase construction et démantèlement.**

CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB31- Berger M./ CELB33- Gatin V./ CELB38- Desplanches M./

### **D06. Perte de valeur de l'immobilier**

LB7- Gurt S./ VR2- Banfiat Ph (réserve) / VR12- Cornaille G. / VR12- Branthome L./ CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ ./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F.../ CELB19- Liesker A.../ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB31- Berger M./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/

### **D07. Dangerosité des machines**

**- Le projet est trop proche des habitations, devrait être 10 fois la hauteur de éoliennes**

LB6- Delhoume JC & M /LB9- Rouffaud P. (réserve) /VR13- Handtman J./ CELB1- Boulanouar J./ CELB6- Coupry P.../ CELB19- Liesker A.../ CELB20- Delfaud F. / CELB29- Lafond C. ASA./ CELB33- Gatin V./ CELB37- Martin X./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB40- Mathieu X et S/

**- risques d'explosion, d'incendie, de pollution au glycol, de chute et de rupture de pales**

CELB33- Gatin V./ CELB39- Longeville F.. ACV/

### **D08. Inefficacité du concept éolien**

**D081- Ce type d'énergie n'est pas rentable,**

LB3-VR7-Jean R. /

**D082- Le concept fournit une énergie intermittente, soumise aux aléas des vents ; il ne peut fournir suffisamment d'électricité en continue, c'est une production dérisoire ; il a donc un faible rendement (20%) pour prétendre à une transition écologique pérenne.**

LB3-LB12-VR7 Jean R./ LB13- Bloomfield R & L./ CELB3- Cowell F./ CELB7- Goursaud A./ CELB8- V-P CLE./ CELB9- V-P CLE./ CELB13- Labrousse./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB19- Liesker A./ CELB21- Bassot B./ CELB28- Henault M./ CELB33- Gatin V./ CELB34- Merle D-V et Y./ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB43- de La Borderie A./

**D083- La production d'électricité intermittente fournie par les éoliennes doit être compensée à 75% avec une puissance en énergie fossile et entraînant l'augmentation de gaz à effets de serre, puisque que la productivité à l'année des éoliennes n'est que de l'ordre de 20%. La production traditionnelle d'électricité ne produit que très peu de CO2.**

CELB7- Goursaud A./ CELB9- V-P CLE./ CELB14- de La Meslière Y./ CELB16- Dr. Martin Ch./ CELB18- Guéraud F.../ CELB27- Bonnes T. -Asso3D./ CELB28- Henault M./ CELB31- Berger M./ CELB38- Desplanches N./ CELB39- Longeville F.. ACV/

**- D084. L'éolien est une ineptie économique**

**- Le coût de l'électricité d'origine éolienne est 3 fois celui du nucléaire**

CELB7- Goursaud A./ CELB31- Berger M./ CELB42- Lelleu L./

**- D085. La production d'électricité d'origine éolienne est négligeable, elle est inutile et ne peut remplacer le nucléaire**

LB14- Rouffaud G & J/ CELB20- Delfaud./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB28- Henault M./ CELB33- Gatin V./

**- D086. L'éolien génère la production de gaz de serre dans les phases de construction et de démantèlement. Il contribue donc au réchauffement climatique.**

CELB25- Leputre G. - CLE../ CELB26- Hanks../

**- D087. Implantées loin des lieux où le besoin électrique est important.**

CELB25- Leputre G. - CLE../

### **D09 : Localisation géographique**

**- Le projet est localisé dans une région soumise à des vents faibles peu propices à l'éolien ; le rendement est le plus faible au niveau national.**

CELB1- Boulanouar J./ CELB7- Goursaud A../ CELB9- V-P CLE../ CELB27- Bonnes T.6Asso 3D../

### **D10 : Nuisances relationnelles : dissensions entre les populations et les communes**

**- Le projet va créer des différends, voire des conflits au sein des populations mettant en danger la paix sociale, divisant les villages**

LB7- Gurt S./ CELB18- Guéraud F../ CELB39- Longeville F.. ACV/

### **D11 : Perturbations diverses**

**- perturbation de la propagation des systèmes d'alerte des pompiers et des postes de télévision**

LB11- Cussagnet (reserve)../

### **D12 : Financements**

**- D121. Sommes considérables englouties par l'Etat et dénoncées la Cour des Comptes ; graves conséquences sur les finances publiques ; une erreur économique que constitue le coût pharaonique de l'industrie éolienne.**

CELB7- Goursaud A../ CELB9- V-P CLE../ CELB14- de La Meslière Y../ ..// CELB16- Dr. Martin Ch../ CELB28- Henault M../ CELB30- . Eppherre J../

**- D122. Fiabilité d'une SARL au capital de 1000€ comme la SARL Londigny Energie, pouvant facilement effectuer des procédures de mise en faillite ?**

CELB21- Bassot B./

**- D123. Le projet dépend des subventions, par le biais de la CSPE dont 69% sont dédiés à l'éolien. Ces subventions encouragent l'implantation de l'éolien et sont siphonnées par les spéculateurs : promoteurs et les actionnaires, qui font augmenter le prix de l'électricité.**

LB6- Delhoume JC & M/ CELB14- de La Meslière Y../ CELB18- Guéraud F../ CELB21- Bassot B./ CELB24- Joueo E../ CELB38- Desplanches N../

**- D124. le porteur de projet doit fournir la preuve de signature du contrat avec EDF. Le coût de l'éolien dégrade les comptes de EDF**

CELB38- Desplanches N../ CELB39- Longeville F.. ACV/

**D13: Acceptabilité du projet et manque d'information**

**- Aucune concertation n'a été effectuée. Les citoyens ne sont pas entendus. Le projet pourrait être un sujet évoqué dans le grand débat**

CELB7- Goursaud A./ CELB13- Labrousse./ CELB20- Delfaud F../ CELB29- Lafond C. ASA./ CELB31- Berger M./

**- Projet non accepté par les élus et la population**

CELB27 Bonnes T. -Asso3D../

**- Le projet aurait dû faire l'objet d'un référendum**

VR13- Handtman J./ CELB39- Longeville F.. ACV/

**D14 : Démantèlement**

**- une provision de 50 000€ est totalement insuffisante.**

CELB13- Labrousse./ CELB20- Delfaud F../ CELB21- Bassot B./ CELB24- Joueo E../

**- le coût du démantèlement sera important, il retera à la charge des habitants lors que l'éolien sera obsolète**

LB10- Bentham A..réserve/ CELB10- Talon F../ CELB11- Léonard Y../ CELB39- Longeville F.. ACV/ CELB42- Lelleu L./

**D15. Défaut de planification à long terme, et énergies alternatives**

**D151. Il existe d'autres types d'énergies plus appropriées : hydroélectrique, solaire, géothermie...**

CELB13- Labrousse./ CELB22- Perrier J-F../CELB26- Hanks./ CELB27 Bonnes T. -Asso3D../ CELB29- Lafond C. ASA../

**D152. Aucune cohérence dans l'implantation des parc éoliens, développement totalement anarchique de ces projets, absence de planification**

VR13- Handtman J./CELB1- Boulanouar J./ CELB5- Puygrenier M../ CELB29- Lafond C. ASA../ CELB32- Chavenat Ph../  
CELB40- Mathieu X et S/

**D153. Il faut réduire la consommation d'électricité et éviter le gaspillage**

CELB13- Labrousse../

**D154. La production devrait être décentralisée**

VR13- Handtman J./

**D16. Méthodologie**

**- Discutable utilisée par les promoteurs (baux emphytéotiques). Les promoteurs se gardent bien d'acheter les terrains**

CELB13- Labrousse../ CELB24- Joueo E../

**D17. Dossier d'étude piètre, incomplet ou erroné**

**- D171. Photomontages : la méthode de réalisation des photomontages n'est pas valable, les modalités techniques de réalisation ne sont pas mentionnées. Inexactitude dans le photomontage C1. Volet paysager, carnet de photomontages, page 5 : le tableau est incomplet, ainsi que de multiple erreurs tendant à atténuer ou à ignorer des co-visibilités avec les éoliennes.**

CELB9- V-P CLE../ CELB5- Puygrenier M../ CELB20- Delfaud F../ CELB37- Martin X../

**- D172. L'étude d'impact est truquée. Diverses contestations relatives aux pages 146, 155, 281 et 313 de l'étude d'impact, 155 de l'étude volets naturels « faune et flore ». Il**

***contient des informations erronées, surannées, des références à des textes obsolètes. L'étude acoustique est contestable car les émergences sont fortes en certains points. L'étude écologique est insuffisante.***

CELB9- V-P CLE./ CELB5- Puygrenier M../ CELB20- Delfaud F../ CELB22- Perrier J-F../ CELB 35- Gascon W../ CELB 36- CA.ECC./

***- D173. Les études ne sont pas crédibles (« bidon ») car elles sont effectuées par les promoteurs qui les financent.***

CELB11- Léonard Y../

***- D174. La procédure s'affranchit du droit :***

***Le projet est contraire au texte d'introduction de la Charte de l'Environnement de 2005. Les permis de construire sont supprimés. Il est anormal que l'avis de l'Autorité administrative ne figure pas dans le dossier, rendant l'accès difficile des citoyens à une information noyée « dans un immense dossier d'étude inexploitable ». L'enquête publique qui entend la population locale risque d'être supprimée comme c'est le cas de l'expérimentation en Hauts de France. L'ABF a émis un avis défavorable et l'armée de l'air n'a pas transmis son avis.***

CELB9- V-P CLE./ CELB20- Delfaud F../ CELB31- Berger M../ CELB 35- Gascon W../ CELB 36- CA.ECC./ CELB37- Martin X../ CELB38- Desplanches N../ CELB42- Lelleu L../

#### **D18. Des projets non mentionnés dans l'étude d'impact**

***Ce sont 14 parcs éoliens qui sont en fonctionnement et non 8 comme mentionné en page 30 de l'étude d'impact. Les projets des parcs éoliens de Saint-Claud et Pleuville sont oubliés dans le dossier.***

CELB5- Puygrenier M../ CELB 35- Gascon W../ CELB 36- CA.ECC./

#### **D19. Implications financières et menaces sur les valeurs éthiques**

***D191. L'industrie éolienne promeut des groupes industriels surpuissants qui se matérialisent par des promoteurs et de actionnaires à qui profite le projet. Ils gagnent de l'argent sur le dos de la population locale méprisée qui n'aura que des inconvénients. Ils sont indifférents au sort de cette population. Le seul souci des promoteurs est de gagner de l'argent au détriment de tout autre considération.***

LB7- Gurt S./ CELB1- Boulanouar J./ CELB7- Goursaud A../ CELB11- Léonard Y../ CELB13- Labrousse../ CELB14- de La Meslière Y../ CELB16- Dr. Martin Ch../ CELB20- Delfaud F../ CELB21- Bassot B./ CELB25- Leputre G. - CLE../ CELB30- Eppherre J../

***D192. Trahissant leurs électeurs, les maires, les élus locaux sont dupés et achetés par des filiales étrangères qui laissent entrevoir des gains substantiels pour leurs communes, alors que ces rétributions peuvent entraîner la baisse des subventions. Comment les élus locaux peuvent continuer à soutenir l'industrie éolienne, au détriment de la qualité de leur région***

VR2-Banliat Ph (réserves). / CELB4- Sepulcre B../ CELB10- Talon F../ CELB11- Léonard Y../ CELB13- Labrousse../ CELB31- Berger M../ CELB32- Chavenat Ph../

***D.193. Les retombées financières sont des leurres. Ce ne sont que des miettes, insignifiantes au regard des destructions opérées. Les spéculateurs privés ou promoteurs manipulent les élus et les propriétaires fonciers qui tombent dans une supercherie.***

CELB7- Goursaud A./ CELB11- Léonard Y./ CELB24- Joueo E./ CELB25- Leputre G. - CLE./ CELB38- Desplanches N./  
CELB39- Longeville F., ACV/

***D194. Non respect des rétributions financières aux communes et aux propriétaires ; les sociétés risquent de disparaître en cas d'obsolescence de l'éolien. Les communes et les habitants impactés devraient bénéficier de tarifs réduits d'électricité***

LB6- Delhoume JC & M /LB7- Gurt S./ VR13- Handtmann J./ CELB11- Léonard Y./

***D195. Promoteurs et propriétaires fonciers gardent les informations secrètes***

CELB11- Léonard Y./

***D196. Conflit d'intérêt concernant les élus***

LB9- Rouffaud P. (réserves)/

***D197. Les mesures compensatoires devraient être attribuées aux villages concernés et non les mairies***

VR2- Bandiat Ph. (réserves)/

***D198. Liens obscurs entre WPD et Energie Eoliennes du Confolentais qui partagent la même adresse***

CELB26- Hanks./

## **D20. Politique de l'Etat manquant de réalisme et dépassée**

***D201. La France est envahie par des sociétés allemandes, alors que le modèle énergétique allemand est devenu le modèle du pays le plus pollueur d'Europe. L'achat de matériels étrangers contribue à « plomber le solde du commerce extérieur »***

LB7- Gurt S./ CELB39- Longeville F., ACV/

***D202. Dans de nombreux pays les distances entre les éoliennes et les habitations sont plus importantes, 1000m au Danemark, 1500m en Allemagne, 2000m en Espagne. Les distances des habitations doivent être à 10 fois la hauteur des éoliennes comme en Bavière. Certains de ces pays arrêtent même le développement de l'éolien. La France a les plus faibles distances éoliennes – habitations.***

CELB20- Delfaud F ./ CELB21- Bassot B./ CELB27 Bonnes T. -Asso3D./ CELB31- Berger M./ CELB33- Gatin V./ CELB42- Lelleu L./

***D203. Certains pays doivent faire face au casse-tête d'assumer les déchets d'éoliennes (Californie, Hawaï)***

CELB24- Joueo E./

***D204. Quel futur pour nos enfants ?***

CELB34- Merle D-V et Y./

## 62. synthèse des thèmes favorables au projet formulés par les requérants

### **F00. Favorable au projet et à l'éolien d'une manière générale**

LB1 Ternet B& M / LB5 Rouffaud J./ VR3 Péraut J-G & Dedieu C./

### **F01. Santé et nuisances**

*L'énergie d'origine éolienne est respectueuse de la santé humaine, la problématique acoustique a bien été prise en compte par un éloignement de 750m des habitations.*

CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

### **-F02. Pollution**

*Le projet ne génère pas une pollution visuelle qui pourrait constituer une atteinte contre le patrimoine. Leur aspect est plutôt élégant. Toutes les formes d'énergies ont leurs avantages et leurs nuisances. La présence de gros pylônes électriques et des lignes électriques sont une pollution visuelle alors que les lignes sont enterrées dans l'éolien.*

LB8- Nanex G./ VR9- Cornuau G./ VR11- Barrier R./

### **F03. Environnement:**

**F031. L'énergie éolienne est une énergie naturelle et propre, qui contribue à l'écologie**

LB8- Nanex G./ VR4- Deguessou H. & Cardin M-N/ VR11- Barrier R./

**F032. A l'opposé de l'éolien, l'énergie nucléaire engendre des déchets couteux à transformer, un problème que nous léguerons à nos enfants**

VR9- Cornuau G./ CELB2- Appert R.../ VR11- Barrier R./

**F0 33. L'énergie éolienne fournit une énergie décarbonatée**

CELB2- Appert R. / LLB4- Gascuel J. - Eurovia./CELB41- Wolff N. Vestas./

### **F04. Information de la population locale :**

*des réunions de concertation et des permanences publique ont été effectuées, des échanges d'informations ont pu être effectués*

LB15- Demon J-P./ CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

### **F05. Economie**

**- F051 : contribue à la création d'emplois locaux pérennes**

*La construction de éoliennes et la maintenance des infrastructures des éoliennes sont créatrices d'emplois locaux, « permanents et durables de techniciens pour assurer la maintenance de ce parc ». Des emplois supplémentaires concerneront les diverses phases de la construction de ces éoliennes »*

VR10- Barrier P./ VR11- Barrier R./ LLB1- Rabier S. V-P FRTPNA./ CELB12- Vrécourt N. Nordex France./ CELB41- Wolff N. Vestas./

**- F052 Les communes bénéficieront des retombées sur l'activité locales et fiscales**

VR11- Barrier R./ CELB41- Wolff N. Vestas./

**- F053 aucun impact sur les valeurs immobilières**

VR9- Cornuau G./

**F06. Dangersité : réduit ou évite le recours au nucléaire qu'il ne pourra pas remplacer**

***L'énergie éolienne est une énergie naturelle qui permet d'éviter le recours au nucléaire, elle est moins dangereuse que celle d'origine nucléaire***

LB4 : Rousseau Y./ LB8- Nanex G./

**F07. Le concept éolien contribue à la fourniture énergétique et au développement des générations futures**

VR11- Barrier R./

**F08. Politique énergétique**

***- F081. Entre dans le cadre de la transition énergétique préconisée par le Grenelle de l'Environnement, et mis en œuvre par le Conseil Régional dans le cadre du STRADDET, ou par la COP21***

LLB1- Rabier S. V-P FRTPNA./ LLB4- Gascuel J. - Eurovia./CELB12- Vrécourt N. Nordex France./

***- F082. Favorise l'autonomie énergétique des territoires***

LLB4- Gascuel J. - Eurovia/

***- F083. L'éolien est un source énergétique temporaire qui trouvera un successeur moins pollueur dans le domaine environnemental***

LB15- Demon /



### 63. Conclusions sur l'état des observations

**28 observations** (15 sur le registre de Le Bouchage et 13 sur le registre de Vieux Ruffec) ont été rédigées sur les **deux registres** de cette enquête publique. Elles sont numérotées de LB1 à LB15 pour le registre de Le Bouchage et, de VR1 à VR13 pour le registre de Vieux Ruffec. Une personne a émis trois observations sur les deux registres, une seule sera considérée (M. Jean Robert LB3-LB12-VR7).

Un total de **26 observations** est donc retenu.

L'auteur de l'observation LB7 a annexé un document complémentaire à son observation : 1/LB7. Ce document est annexé en pièce jointe.

- 4 courriers postaux, constituant 4 observations supplémentaires, numérotées de **LLB1 à LLB4**, ont été transmis au commissaire enquêteur. Un de ces courriers complète une observation écrite (M. et Mme Delhoume LB6 et LLB3).

Un total de **3 courriers postaux** est retenu.

- 43 courriers électroniques retenus de **CELB1 à CELB43**, ont été transmis au commissaire enquêteur. Une personne a envoyé deux courriers électroniques identiques (M. Talon François). Plusieurs personnes ont envoyé des courriers électroniques reprenant les mêmes thèmes ou les complétant par des documents (M. Sepulchre Bruneau CELB4 et CELB4-1, d'Hemery Edouard CELB8 et CELB8-1, de Lavigerie CELB15 et CELB15-1).

Le total de 43 courriers électroniques constitue **43 observations** supplémentaires.

Un total général de **72 observations**, constitué de 26 observations sur 2 registres, 3 courriers postaux et 43 courriers électroniques a donc été enregistré sur les deux registres d'enquête publique concernant des communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec*.

*Sur ces 72 observations :*

- 7 personnes n'ont pas souhaité formuler un avis favorable ou défavorable,  
- sur les 43 courriers électroniques : 3 courriers émettent un avis favorable, 40 émettent un avis défavorable,

- sur les 26 observations retenues sur les 2 registres : 11 observations représentant 15 ont émis un **avis favorable** (6 sur *Le Bouchage* et 5 sur *Vieux Ruffec*), 8 observations représentant 12 personnes ont émis un **avis défavorable** (5 sur *Le Bouchage* et 4 sur *Vieux Ruffec*), 7 personnes représentant 7 personnes ne se sont pas prononcées (3 sur *Le Bouchage* et 4 sur *Vieux Ruffec*),

- sur les 3 courriers : 3 organismes ont émis un avis favorable.

**Concernant les deux registres d'enquête publique, une faible majorité de personnes ou groupes de personnes s'est prononcée favorablement au projet.** La grande majorité des personnes qui se sont exprimées résidaient sur les deux communes de *Le Bouchage* et de *Vieux Ruffec* et dans la proche région.

Concernant les trois courriers postaux retenus, ils émanent de société de travaux publics résidant dans la grande région (Poitiers), mais travaillant dans la région. Elles ont émis chacun un avis favorable.

Concernant les courriers électroniques, ils émanent de personnes ou d'associations principalement opposées à l'éolien localisées dans la proche et la grande région. Des associations opposées à l'éolien implantées bien au-delà de la région ont exprimé leur opposition (Landes, Sud Dordogne). Elles sont très majoritairement opposées au projet.

En outre, un document complémentaire, étayant les observations émises, numéroté 1/LB7-1, a été annexé au registre de l'enquête publique concernant la commune de *Le Bouchage*.

- Un total de **48 pièces jointes, constituées des**
- **1 documents complémentaires**
  - **4 courriers remis**
  - **43 courriers électroniques** sont annexés au registre.

En outre, le commissaire enquêteur aura reçu, au cours de ses permanences un total de 29 personnes.

**En conclusion :**

- **72 observations**, qui ont été émises, seront étudiées,
- **48 pièces jointes** sont annexées.

En conclusion de cette partie, **la fond** des enquêtes publiques, **a bien été respectée**, pour l'enquête publique préalable à la **demande d'autorisation unique déposée par la SAS Énergies du Confolentais**, en vue de réaliser le parc éolien des Herbes Sauvages sur les territoires des communes de **Le Bouchage et de Vieux Ruffec**.

Fait et clos le 7 mars 2019  
par Didier Labrégère

Commissaire enquêteur